

**Monsieur Philippe Quentin,
Président de l'UNAPEDA**

à

**Madame Malika Bouchehioua,
Présidente de l'AGEFIPH**

Paris le 9 mai 2020

Objet : Prestations d'Appui Spécifique Handicap Auditif

Par courrier en date du 2 avril 2020 nous avons attiré votre attention sur les difficultés rencontrées par les services prestataires financés par l'appel d'offres national Agefiph (Prestations appui spécifiques handicaps Auditifs).

La continuité de ces prestations est mécaniquement mise à mal par la période particulière que nous traversons. Les services prestataires –conscients de la nécessité de leur rôle pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap auditifs – ont opéré très rapidement une adaptation complète de leur offre. Pour autant, ces transformations ne permettent pas, à elles seules, d'assurer un équilibre budgétaire et financier nécessaire à la survie même du service.

Plusieurs décisions réglementaires et législatives sont justement venues palier cette difficulté. Pour les établissements et services médico-sociaux – qui ne concernent pas directement les prestations servies dans le cadre des PPS mais qui y sont très souvent intimement rattachés – ce sont les principes de l'ordonnance 2020-313 du 25 mars 2020 qui s'appliquent. Elle permet d'assurer la continuité de l'accompagnement et la protection des personnes accueillies en assurant notamment un même niveau de financement.

La seconde sécurisation financière porte directement sur les marchés publics et sur l'incapacité à les mettre en œuvre eu égard au COVID. L'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 traite de diverses mesures d'adaptation des règles d'exécution des contrats publics (relevant ou non du code de la commande publique).

Nous soulignons que les marchés passés entre l'AGEFIPH et des prestataires privés nous paraissent relever de cette seconde option. Il nous semblerait donc opportun que les mécanismes prévus par cette ordonnance s'appliquent aux marchés portés par nos adhérents. Notamment le fait qu'en cas de difficultés d'exécution du contrat par son titulaire – ce qui est partiellement le cas pour les services de nos adhérents – celui-ci ne puisse pas être sanctionné financièrement.

Comme nous l'avons indiqué dans notre précédent courrier différents facteurs en lien avec le Covid 19 (la fermeture des entreprises, des centres de formation) ne nous ont pas permis d'exécuter l'intégralité des contrats signés par nos associations gestionnaires de services ce qui fragilise nos structures.

UNAPEDA

90 rue Barrault – 75013 PARIS

Tel : 09 53 88 70 84 - Courriel : contact@unapeda.fr - Web : www.unapeda.asso.fr

Code APE :9499Z - SIRET 478 928 013 00034

Association loi 1901 non assujettie à la TVA

Le début du dé confinement est prévu pour le 11 mai prochain.
Les besoins en accompagnement des personnes sourdes vont être importants.

La reprise des différentes activités : entreprises, centre de formation, acteurs du marché AGEFIPH subiront, en premier lieu, une inertie au démarrage avant de retrouver un niveau d'activité qui permettra aux prestataires PAS de retrouver le niveau d'intervention qui était le leur avant la crise.

Pour ces motifs, il est essentiel d'assurer la pérennité des services pour ne pas perdre des compétences et assurer des prestations de qualité.

Les 10 mesures Agefiph ne font pas état de mesures spécifiques aux prestataires.
Nous demandons donc des mesures nouvelles en direction des prestataires et en application de l'ordonnance du 25 mars 2020 pour assurer la continuité du service après le confinement. .

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées



Philippe QUENTIN
Président de l'UNAPEDA

Copies à :

- Monsieur Didier Eyssartier, Directeur Général de l'AGEFIPH
- Monsieur Jean-Yves Hinard, Administrateur AGEFIPH, collègue des personnalités qualifiées
- Monsieur Jérémy Boroy, Président du CNCPH
- Monsieur Cédric Lorant, Président de la Fédération UNANIMES